



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des relations avec les citoyens

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 2 – Loi modifiant la Loi
sur les services de garde éducatifs à l'enfance

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 19 août 2014

**Dépôt à l'Assemblée nationale :
n^o 214-20140916**

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 19 AOÛT 2014.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	4

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements irrecevables et retirés
- III. Liste des documents déposés

Séance du mardi 19 août 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Ordre de l'Assemblée le 12 juin 2014)

Membres présents :

- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M. Boucher (Ungava) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), ministre de la Famille
- M. Fortin (Sherbrooke)
- M. Kotto (Bourget)
- M^{me} Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour les aînés, la famille et de lutte contre l'intimidation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M^{me} Richard (Duplessis)
- M^{me} Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) en remplacement de M^{me} Blais (Saint-Henri-Sainte-Anne)
- M. Traversy (Terrebonne), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille et de lutte contre l'intimidation
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Bergeron (Verchères)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Jacques Robert, sous-ministre adjoint, direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ministère de la Famille
- M^e Simon Lapointe, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 32, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CRC-011 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Traversy (Terrebonne) et M^{me} Lavallée (Repentigny) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M^{me} Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 10 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est irrecevable puisqu'il va à l'encontre du principe du projet de loi.

Le débat se poursuit.

M. Traversy (Terrebonne) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Traversy (Terrebonne) retire l'amendement coté Am b.

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Robert de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Lapointe de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Traversy (Terrebonne) et M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) font des remarques finales.

À 11 h 38, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 23 septembre 2014, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Marc Picard

DH/sq

Québec, le 19 août 2014

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

Am 1
Art. 1

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À
L'ENFANCE**

(P.L. n° 2)

Article 1, paragraphe 2°

Remplacer, dans le sous-paragraphe *f* proposé par le paragraphe 2° de l'article 1 du projet de loi, le mot « physique qui lui consent, directement ou indirectement, » par « , autre qu'une institution financière, qui lui consent directement ou indirectement ».

Adopté
@

Am 2
Art. 2

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

(P.L. n° 2)

Article 2

Modifier l'article 2 du projet de loi par l'insertion, après l'article 93.6 proposé, des suivants :

« **93.7.** Pour l'application des articles 93.1 et 93.2, un demandeur ou un titulaire de permis insatisfait d'une décision portant sur l'application de la notion de personne liée peut demander le réexamen de la décision, par écrit, dans les sept jours de sa notification.

« **93.8.** Le ministre désigne les personnes chargées de réexaminer les décisions portant sur l'application de la notion de personne liée. Ces personnes doivent relever d'une autorité administrative distincte de celle de la personne qui a pris la décision dont le réexamen est demandé.

« **93.9.** Après avoir donné à la personne l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, la personne chargée du réexamen décide sur dossier. Elle peut alors confirmer, infirmer ou modifier la décision qui fait l'objet du réexamen.

« **93.10.** La demande de réexamen doit être traitée avec diligence. La décision doit être rendue dans les 15 jours de la réception de la demande ou, le cas échéant, du délai requis par le demandeur pour présenter ses observations ou pour produire des documents.

« **93.11.** La décision en réexamen doit être écrite en termes clairs et concis, motivée et notifiée à la personne qui a demandé le réexamen. ».

Adopté
D

ANNEXE II

Amendements irrecevables et retirés

Am a
Art. 1

AMENDEMENT ARTICLE 1

« 1. L'article 3 de la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) est modifié en abrogeant le sous-paragraphe a) du paragraphe 2°»

En abrogeant le sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 3 de Loi sur les services de garde nous répondons aux attentes du jugement de la Cour d'appel et nous nous en remettons au sous-paragraphe 2° b) de l'article 3 de la Loi sur les services de garde qui en mon sens est suffisant et englobe tout le monde sans créer une catégorie particulière.

Arrecevable
(w)

AMENDEMENT – OPPOSITION OFFICIELLE

Am b.
Art. 1

Supprimer, dans le sous-paragraphe f, introduit dans le 2e paragraphe de l'article 1, le mot « physique ».

Retine
(H)

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Coalition des garderies privées non subventionnées du Québec. *Mémoire sur le projet de loi no 2 : Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Non daté. 15 p. Déposé le 19 août 2014. CRC-011